



La Brève du DAC de la Nièvre

Sur le territoire

La médiation familiale dans la Nièvre

La médiation familiale

Une ressource pour se parler
et surmonter les conflits familiaux



Ce dispositif est proposé dans la Nièvre par deux structures, la Sauvegarde 58 dans l'Ouest du département, et le Conseil Départemental de la Nièvre dans l'Est.

La Médiation Familiale favorise le

dialogue dans le respect des besoins et des droits de chacun. C'est un espace d'écoute dans lequel tous les sujets liés à un conflit peuvent être abordés. Il s'agit d'une démarche volontaire, limitée dans le temps, dont les entretiens sont confidentiels. Le recours à la Médiation Familiale peut faciliter la reconnaissance de vos choix par les administrations.

Quelle est la mission de la médiation familiale ?

La médiation familiale est un dispositif au service des personnes permettant d'aborder les problèmes liés à un conflit familial, de restaurer ou préserver les liens, notamment en cas de séparation ou de divorce.

Elle permet de prendre en compte de manière concrète les besoins de chacun, y compris ceux des enfants.

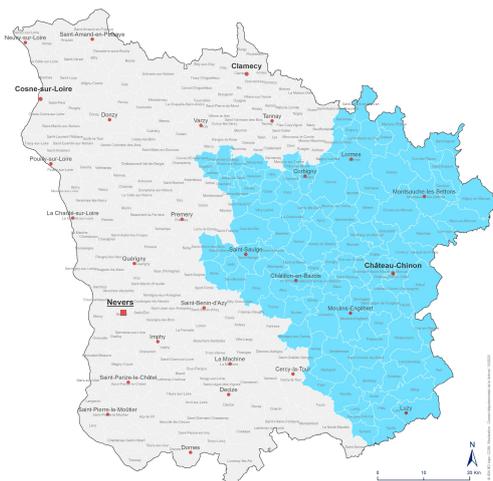
Spontanée ou sur orientation judiciaire, la médiation familiale se caractérise par un temps d'écoute, d'échange et de négociation. Elle relève d'une démarche volontaire du demandeur dans un cadre confidentiel.

Afin qu'une médiation puisse avoir lieu, il faut que l'ensemble des acteurs concernés soit en accord avec l'intervention d'un médiateur. Ce dernier peut mener en amont de la médiation des entretiens favorisant la mise en confiance de chacun des participants et permettant l'impartialité de sa médiation.

Le médiateur familial peut également aider à la rédaction d'un projet d'entente entre les parties, qui pourra être homologué par le juge aux affaires familiales.

L'objectif de la médiation familiale est de prévenir les conséquences d'une éventuelle dissociation de la famille, d'aider à la construction ou la reconstruction du lien familial, d'accompagner les réorganisations familiales, en permettant aux parents de trouver ensemble des accords sur les modalités d'organisation de la vie familiale, dans l'intérêt des enfants.

L'objet de la médiation familiale peut être également de rétablir le lien intergénérationnel ou d'apaiser les relations conflictuelles entre des parents et un enfant majeur.



■ Territoire couvert par le Conseil départemental
■ Territoire couvert par la Sauvegarde 58

A qui s'adresse la médiation familiale ?

Toute personne se trouvant dans une situation de crise, de relation distendue ou de rupture du lien familial avec le désir de restaurer ce lien, peut faire appel à la médiation familiale.

Par exemple :

- un couple traversant une crise,
- des parents en situation de séparation, de divorce,

ou de recomposition familiale,

- des adolescents ou jeunes adultes en situation conflictuelle,
- des grands-parents souhaitant préserver les liens avec leurs petits-enfants,
- une fratrie en désaccord pour l'accompagnement d'un parent âgé.

La médiation familiale : pourquoi ?

Elle permet de trouver des solutions concrètes et adaptées aux situations :

- Exercice de la co-parentalité, modalités de résidence des enfants (droit de visite, hébergement, conflit avec un adolescent...),
- Organisation de la vie quotidienne des enfants suite à la séparation parentale (scolarité, santé, loisirs...),
- Pension alimentaire, obligation alimentaire et contribution à l'entretien et à l'éducation des enfants,
- Reprise de lien grands-parents / petits-enfants,
- Organisation intra familiale autour des parents vieillissants et dans le cadre des successions.

Quel est son coût ?

L'« entretien d'information » est non payant. Ensuite, le montant de la participation financière aux rencontres de médiation familiale est défini par un barème national établi par la Caisse Nationale des Allocations Familiales et échelonné selon les revenus de chacun, dans une intention d'équité. Il est remis lors du premier rendez-vous.

Contacts :

Service Médiation Familiale Nivernais Morvan :

Maison de la Solidarité, 6 place Notre Dame,
58120 Château-Chinon

03 58 57 05 34 - servicemediationfamiliale@nievre.fr

Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 - 13h30 à 17h

Service de Médiation familiale de la Sauvegarde 58 :

39 rue du Docteur Léveillé, 58000 Nevers

Accueil téléphonique le lundi, mercredi, vendredi
matin de 9h à 12h :

03 86 71 07 35 - mediation@sauvegarde58.org

Un nouveau bureau à Emeraude 58

Le 23 mai dernier, s'est tenue l'Assemblée Générale Ordinaire d'EMERAUDE 58, au cours de laquelle 4 nouveaux membres sont venus enrichir le conseil d'administration.

A l'issue de son Assemblée Générale, le Conseil d'Administration s'est réuni pour élire son nouveau Bureau. Ce dernier se compose de : (de gauche à droite sur la photo) : Maria MICHEL - Présidente, Mylène ESTRADA - Vice-présidente déléguée au DAC 58, Mireille CATIER - Vice-présidente déléguée à l'EMSP 58, le Dr Jean PETIT - Vice-président délégué à la formation et au développement durable, Jérôme MOREAU - Trésorier, Michelle PONCEAU - Trésorière adjointe, Alain VERNET - Secrétaire et David DARON - Secrétaire adjoint.

